

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2026/003/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JANVIER 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DUMANDA DI RIMESSA GRAZIOSA D'UN AGENTE DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN AGENT DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport, soumis à votre approbation, concerne une demande de remise gracieuse présentée par un ancien agent contractuel de la Collectivité de Corse pour la période du 05 octobre 2009 au 08 octobre 2025.

En l'espèce, cet agent a été placé, au cours de sa période d'activité à la Collectivité de Corse, en position de maladie ordinaire et de grave maladie du 02 juin 2020 au 08 octobre 2025.

Les modalités techniques du maintien de rémunération statutaire ont conduit à verser à l'intéressé la rémunération au-delà du délai de prise en charge par l'employeur, la Collectivité de Corse a par conséquent émis un titre de recette à l'encontre de l'agent pour un montant de 1 347,94 euros.

L'agent placé en invalidité rencontre de nombreuses difficultés financières consécutives à un état de santé défaillant.

Face à cette situation financière et sociale délicate, l'intéressé a adressé une demande de remise gracieuse auprès des services de la Collectivité de Corse.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée de Corse de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par cet ancien agent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.